

### Questions au Feuilleton

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était a) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, b) le taux horaire moyen versé aux employés, c) le montant total versé par le Ministère en (i) 1975 (ii) 1976?

**L'hon. Don Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Néant.

### LE CHAUFFAGE À L'ÉNERGIE SOLAIRE

Question n° 1570—**M. Herbert:**

1. Au cours de chacune des cinq dernières années, combien d'argent a-t-on consacré aux recherches sur le chauffage à énergie solaire dans les maisons domiciliaires?

2. Quels moyens utilise-t-on pour faire connaître le programme à la population?

3. Sur quels critères se fonde-t-on pour accorder des subventions aux propriétaires qui décident d'installer un système de chauffage à énergie solaire dans leur résidence et quelle proportion des frais cette subvention couvre-t-elle?

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** En ce qui concerne le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources: 1. 1976-1977, Michael Berkowitz, Université de Toronto—\$19,000.

En ce qui concerne le Conseil national de recherches du Canada: 1. De 1972-1975, néant; 1975-1976, \$696,000; 1976-1977, \$800,000 (estimé); 1977-1978, \$3,058,000 (estimé: CNRC—\$2,408,000, SCHL—\$500,000, MEMR—\$150,000).

2. Le programme de subventions pour 1976-1977 a été annoncé dans le Bulletin de recherche et de développement du ministère des Approvisionnements et Services, mars 1976; le Daily Commercial News; le Bulletin d'information de la Société de l'énergie solaire du Canada, Inc.; par distribution directe par courrier aux personnes assistant au séminaire de la conservation du Conseil national de recherches; les communiqués de presse du CNRC. Les heureux récipiendaires de contrats figuraient dans les bulletins de recherche et de développement du MAS pour octobre, novembre et décembre 1976. Les récipiendaires de contrats de démonstration figuraient dans la nouvelle publication du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources (MEMR). Les rapports des contrats seront gardés à la bibliothèque de ICIST et annoncés aux membres de la Société de l'énergie solaire du Canada, Inc. La même procédure générale sera utilisée en 1977-1978.

3. Sur les formulaires de demandes de propositions du ministère des Approvisionnements et Services, une section établit le critère d'évaluation des poids relatifs de chaque critère. Les enchérisseurs ont été priés de se référer à ces critères lorsqu'ils soumettent leurs propositions. Se basant sur ces critères, l'évaluation de ces propositions a ensuite été faite par le personnel du Conseil national de recherches et le ministère des Approvisionnements et Services. Le prix du contrat accordé couvre le coût du projet, l'achat des matériaux solaires et l'installation du système solaire.

### FONCTION PUBLIQUE—LES TRAITEMENTS

Question n° 1718—**M. Howie:**

1. Le 30 avril 1976, combien de fonctionnaires de sexe masculin touchaient un traitement annuel supérieur à \$15,000, sans compter les employés des sociétés de la Couronne, des commissions et des organismes d'État, et quel pourcentage ce chiffre représente-t-il par rapport à l'ensemble des fonctionnaires de sexe masculin?

[M. McKenzie.]

2. Le 30 avril 1976, combien de fonctionnaires de sexe a) masculin, b) féminin touchaient un traitement annuel inférieur à \$8,000, sans compter les employés des sociétés de la Couronne, des commissions et des organismes d'État, et quel pourcentage de l'ensemble des employés de sexe masculin et de sexe féminin ces chiffres représentent-ils?

**L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):**

1. En avril 1976, 51,814 fonctionnaires masculins étaient titulaires de postes comportant une rémunération annuelle de plus de \$15,000, ce qui représentait 31.2 p. 100 de tous les employés de sexe masculin.

2. a) En avril 1976, 4,210 fonctionnaires masculins étaient titulaires de postes dont la rémunération annuelle était inférieure à \$8,000, ce qui représentait 2.5 p. 100 de tous les employés de sexe masculin. b) En avril 1976, 12,637 fonctionnaires de sexe féminin étaient titulaires de postes dont la rémunération annuelle était inférieure à \$8,000, ce qui représentait 16.8 p. 100 de tous les employés de sexe féminin.

NOTA: Dans les questions 1 et 2, il s'agit des employés à plein temps à durée d'emploi indéterminée, assujettis à la Partie 1 de l'annexe 1 de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. La source des données est le Centre spécialisé en information sur le personnel, Approvisionnements et Services Canada.

### LES FONCTIONNAIRES DANS CHAQUE PROVINCE ET TERRITOIRE

Question n° 1727—**M. Herbert:**

1. Combien de fonctionnaires y a-t-il dans chaque province et territoire, à l'exclusion de ceux de la région de la Capitale nationale?

2. Dans le cadre du programme de décentralisation, dans quelles provinces envisage-t-on d'augmenter le nombre de fonctionnaires?

**L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):**

1. Le nombre de fonctionnaires à plein temps à durée d'emploi indéterminée assujettis à la Partie 1 de l'annexe de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, dans chaque province et territoire, à l'exception de la Région de la capitale nationale est le suivant: Terre-Neuve, 5,247; Île-du-Prince-Édouard, 1,230; Nouvelle-Écosse, 14,524; Nouveau-Brunswick, 7,323; Manitoba, 10,974; Saskatchewan, 7,754; Alberta, 16,235; Colombie-Britannique, 23,272; Territoires du Nord-Ouest, 1,239; Yukon, 833; Ontario, 51,915; Québec, 41,943.

SOURCE: Centre spécialisé en information sur le personnel, Approvisionnements et Services Canada, janvier 1977.

2. Toutes.

### LA FRONTIÈRE ENTRE LE LABRADOR ET LE QUÉBEC

Question n° 1817—**M. Crosbie:**

1. Le gouvernement est-il averti de la déclaration qu'a faite le premier ministre du Québec, l'honorable René Lévesque, le 9 décembre 1976, lors d'une visite à Wabush, au Labrador, selon laquelle le Québec considérerait la décision de 1927 du comité judiciaire du Conseil privé sur la frontière entre le Labrador et le Québec comme «injuste», et qu'advenant l'indépendance du Québec, ce dernier revendiquerait le Labrador devant un tribunal international et, dans l'affirmative, le gouvernement considère-t-il la décision de 1927 définissant la frontière entre le Labrador et le Québec comme «injuste» ou comme juste et irrévocable?

2. Que pense le gouvernement de la contestation devant un tribunal international de la frontière entre le Québec et les provinces, y compris le Labrador?